



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2011-06-31

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir de M. Claude VUILLIET), Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (pouvoir de M. Gilles CURTI), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME.

Absents excusés : M. Claude VUILLIET (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme KIBLER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI, (pouvoir à M. Christian MAMY), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel SAPORTA, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 21 juin 2011

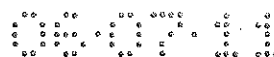
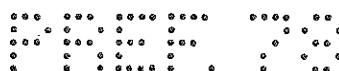
Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2011

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de membres présents : 61

N° de l'ordre du jour :

2011.06.31 : Convention de mutualisation des services techniques pour l'opération d'implantation de points d'apport volontaire.



□ **M. Pierre-Yves STUCKI, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de la compétence élimination des déchets ménagers et assimilés, a fait le choix de développer un système de contenants constitué de bornes enterrées et amovibles, destiné à faciliter la collecte et, sur certains sites, des déchets ménagers et des emballages.

Ce dispositif, dénommé Point d'Apport Volontaire (PAV) vise également à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles.

Dans le prolongement de la politique engagée par la communauté en 2009 et 2010, Versailles Grand Parc prendra en charge la totalité des frais afférents à l'installation des points d'apport volontaire au sein de l'habitat existant, qu'il s'agisse d'habitat individuel, collectif ou en résidence.

En revanche, tous les projets de construction neuve de plus de 20 logements, devront supporter la charge de l'installation du point d'apport volontaire, en conformité avec les prescriptions des services de Versailles Grand Parc.

Le déploiement effectif des PAV sur le territoire intercommunal suppose toutefois que les Villes membres permettent à Versailles Grand Parc d'utiliser des portions de leur domaine public afin de permettre l'implantation des collecteurs.

Par ailleurs, pour gérer les implantations, Versailles Grand Parc ne dispose pas de personnel technique spécifique. Par contre, les communes gèrent un certain nombre d'interventions sur le domaine public ou sur leur patrimoine, et disposent de personnel expérimenté dans ce domaine, connaissant les réseaux, les contraintes techniques de planification et gestion des chantiers.

C'est pourquoi, afin de garantir l'efficacité des implantations et de réduire les coûts de fonctionnement, Versailles Grand Parc et la Ville souhaite signer une convention de mutualisation de leurs services pour l'implantation des points d'apports volontaires, ainsi que le prévoit l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes de la convention conclue entre Versailles Grand Parc et les villes membres relative à la mutualisation des services techniques pour l'opération d'implantation de points d'apport volontaire (PAV) ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégué,

Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

